

Commune de LA BEAUME

ARRÊTÉ n° 2019-01 PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Nous, Maire de la commune de LA BEAUME,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-19,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques,

VU la délibération du 06/02/2015 prescrivant l'élaboration du PLU,

VU les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,

VU la décision n° E19000004/13 du 18/01/2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Marseille,

VU les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Beaume d'une durée de 30 jours, **du 20/03/2019 au 18/04/2019 inclus**.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le Plan Local d'Urbanisme de La Beaume arrêté par délibération du 14/09/2018, lui-même composé :
 - D'un rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale du PLU
 - Du Projet d'Aménagement et de Développement Durable retenu par la commune
 - D'un règlement comprenant le règlement écrit et les planches graphiques de zonage
 - Des orientations d'aménagement et de programmation
 - Des annexes
- L'ensemble des avis recueillis sur le projet de PLU arrêté,
- Les avis de l'autorité environnementale,
- Et toutes pièces que le commissaire enquêteur jugera utile de joindre au dossier d'enquête publique.

Article 3 : A été désigné par le président du tribunal administratif de Marseille :

- Marc NICOLAS, demeurant au Dévoluy (05), en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Un exemplaire du dossier papier du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête papier, seront déposés et consultables dans les locaux de la mairie de LA BEAUME du Mercredi 20 mars 2019 à 9h00 au Jeudi 18 avril 2019 à 17h00 inclus suivant les heures habituelles d'ouverture de la mairie : tous les mardis et mercredis de 9h00 à 11h00 et de 14h30 à 16h30 et les vendredis matin de 9h00 à 11h00.

Le dossier du PLU est également consultable durant la même période, sur un poste informatique mis à disposition dans les locaux de la mairie aux jours et heures habituels

Commune de LA BEAUME

d'ouverture ainsi que durant les permanences du commissaire enquêteur et sur internet via le lien suivant :

<https://labeaume-05.fr/projet-de-plu/>

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique du PLU et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante la-beaume@wanadoo.fr pendant toute la durée de l'enquête publique (dans ce cas, noter en objet du courriel « Observations sur le Plan Local d'Urbanisme / Pour le commissaire enquêteur »).

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contres propositions écrites et orales, à la mairie les :

- Mercredi 20 mars de 9h00 à 12h00,
- Mercredi 27 mars 2019 de 9h00 à 12h00,
- Vendredi 5 avril 2019 de 14h00 à 17h00,
- Jeudi 18 avril 2019 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête publique à 17h00).

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur et le maire.

L'envoi des courriers adressés par voie postale à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, ainsi que la communication des observations du public par voie électronique prennent fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 7 : Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée au préfet des Hautes Alpes et au président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 8 : Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 9 : L'information du public sur l'ouverture et la tenue de l'enquête publique sera assurée :

- Par voie d'affichage : Cet avis sera affiché à la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par voie dématérialisée : Cet avis sera publié sur le site internet de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.
- Par une publicité dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci (Article R123-11 du code de l'environnement).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête.

Commune de LA BEAUME

Article 10 : Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le Pan Local d'Urbanisme de la commune de La Beaume, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur, seront approuvés par délibérations du conseil municipal.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète des Hautes Alpes,
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à La Beaume, le 27 février 2019.

Le maire,
Jean-Paul BELLET.

